



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1333 - Conseil sur l'habitat

**Conseil d'architecture, d'urbanisme et
de l'environnement (CAUE) du Bas-
Rhin - Avenant relatif à l'année 2013 de
la convention de partenariat 2012-2014**

Rapport n° CP/2013/43

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'avenant relatif à l'année 2013 à la convention de partenariat entre le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) du Bas-Rhin et le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

Il précise les modalités de versement en 2013 d'une partie de la taxe d'aménagement et les actions de partenariat à développer en 2013.

La commission permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 5 mars 2012 a adopté le texte de la convention de partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) pour la période 2012 à 2014.

Lors de sa réunion du 10 décembre dernier, le Conseil Général a fixé le montant de la dotation 2013 au CAUE, à savoir 500 000 €, versée mensuellement par douzième.

1. Rappel des missions et interventions du CAUE

Le socle d'interventions du CAUE bas-rhinois repose sur la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui précise dans son article 1er : l'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. [...]En conséquence, [...] des Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public [...].

Dans ce cadre, les CAUE ont trois missions :

- Informer/sensibiliser,
- Conseiller,
- Former.

Par ailleurs, l'article L.121-7 du code de l'urbanisme indique que « les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».

Dans ce cadre, le CAUE 67 intervient dans les trois domaines suivants :

- conseils aux particuliers concernant à 98 % l'habitat (le reste concernant des entreprises) pour les interventions suivantes :
 - la construction neuve
 - la restructuration-extension de logement
 - la réhabilitation

- conseils aux collectivités (conseil en amont dans le cadre de conventions) représentant environ 60 projets d'équipement public ou d'aménagement (maison de l'enfance, regroupement scolaire, équipement sportif, salle polyvalente, requalification des espaces publics, etc.)
- sensibilisation-information (ex. documents de communication, expositions, etc.).

Pour mener à bien ces actions, l'équipe du CAUE est composée, d'une part, de 15 salariés (8 architectes-conseils, 1 paysagiste, 1 assistante, 2 secrétaires, 1 documentaliste, 1 chargée de communication et un directeur-adjoint en charge des affaires administratives, ce dernier poste étant vacant) et, d'autre part, de 7 architectes conseillers de secteur avec des CDI à temps partiel (1 jour/semaine).

Le CAUE dispose au total de 16 équivalents temps plein.

2. L'avenant à la convention de partenariat entre le Département et le CAUE

La convention de partenariat a été signée le 16 août 2012 pour la période 2012-2014 et vise à articuler les relations entre le Département et le CAUE.

L'avenant qui est soumis à votre examen vise à contractualiser le versement et à préciser les modalités de partenariat entre le Département et le CAUE.

Il indique aussi l'intervention privilégiée du CAUE sur certains projets liés à la mise en œuvre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat. Il s'agit en particulier d'engager le CAUE dans la démarche « BIMBY » (« build in my back yard ») visant à la densification du tissu bâti existant, notamment pavillonnaire, et d'organiser conjointement avec le CAUE des ateliers en direction des particuliers pour l'auto réhabilitation ou l'auto construction de leur résidence principale.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet d'avenant pour 2013 à la convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2012 à 2014.

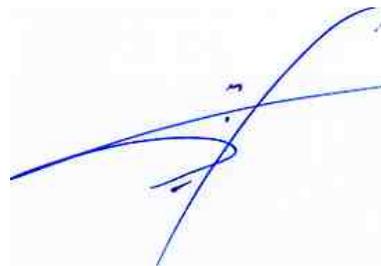
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant pour l'année 2013 à la convention de partenariat entre le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) du Bas-Rhin et le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat, signée le 16 août 2012.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Guy-Dominique KENNEL', written in a cursive style over a light blue grid background.

Guy-Dominique KENNEL